

**Décision n°0837 portant homologation de sécurité de la solution de vote électronique (eVote)
sur le périmètre de l'AEFE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER,

L'autorité d'homologation,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R 211-503 à R 211-584 ;

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la circulaire n° 5725/SG du 17 juillet 2014 du Premier ministre relative à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat ;

Vu la décision n°0836 du 28 septembre 2026 désignant l'autorité d'homologation par l'AQSSI,

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu l'avis de la commission d'homologation de sécurité du système d'information de vote électronique mis en œuvre en vue des élections professionnelles 2026 réunie le 22 septembre 2026,

Décide :

Article 1

Le système de vote électronique mis en œuvre en vue des élections professionnelles 2026 est homologué pour une durée d'un an.

Article 2

Le plan d'action validé en commission d'homologation sera mis en œuvre conformément au calendrier exposé.

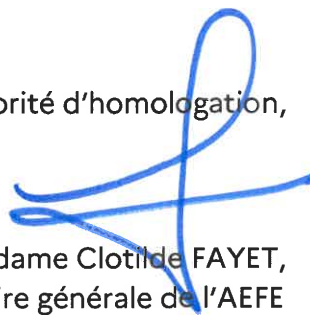
En cas de modification majeure du contexte d'utilisation du service (technique, organisationnel, élargissement de la population et/ou des usages...) ou modification majeure de la menace, ou incident majeur observé dans le périmètre du système homologué, ou non-respect du plan d'action cité à l'article 2, la commission d'homologation est saisie pour se prononcer sur le maintien de la présente homologation

Article 3

L'autorité d'homologation de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de l'Agence.

Fait à Paris, le 28 septembre 2026.

L'autorité d'homologation,



Madame Clotilde FAYET,
Secrétaire générale de l'AEFE